



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 avril 2024

*Accueillante
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 04 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 16

Présents : M. Gérard BOBINEAU, Mme Sylvette GONORD, M. Thierry GARNIER, M. Laurent CARIO, M. Jonathan JUBIEN, Mme Michèle GIRAUD, M. Mathieu BOUGRAND, Mme Anne CHAMPION, M. Matthias NAUDON, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, M. Jérôme GILQUIN, M. Daniel RENAUD.

Absents excusés : Mme Valentin NESPOUX, Mme Audrey SAPIN, Mme Fabrice GUERIT, Mme Vanessa MOUROT, M. Jean-Claude PREVOTE.

Pouvoirs :

Mme Valentine NESPOUX donne pouvoir à Mme Sylvette GONORD

Mme Audrey SAPIN donne pouvoir à M. Jérôme GILQUIN

Mme Vanessa MOUROT donne pouvoir à Matthias NAUDON

M. Jean-Claude PREVOTE donne pouvoir à M. Gérard BOBINEAU

M. Thierry GARNIER est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 février 2024
3. **DELIBERATION N°12-2024, BUDGET** – Compte financier unique 2023 – Budget principal Commune
4. **DELIBERATION N°13-2024, BUDGET** – Affectation des résultats 2023 – Budget principal Commune
5. **DELIBERATION N°14-2024, BUDGET** – Vote des taux d'imposition 2024
6. **DELIBERATION N°15-2024, BUDGET** – Budget primitif 2024 – Budget principal Commune
7. **DELIBERATION N°16-2024, BUDGET** – Compte financier unique 2023 – Budget activités commerciales

8. **DELIBERATION N°17-2024, BUDGET** – Affectation des résultats 2023 – Budget activités commerciales
9. **DELIBERATION N°18-2024, BUDGET** – Budget primitif 2024 – Budget activités commerciales
10. **DELIBERATION N°19-2024, CONVENTION** – Animation Olympiades des 7 merveilles

Informations diverses

Le procès-verbal du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12-2024 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUGET PRINCIPAL 2023

Le président de séance, Monsieur Jonathan JUBIEN présente à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2023.

En juin 2022 la commune de Saint-Gelais s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal va pour la première fois délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique 2023 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 993 160.60 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 105 450.39 €.

Monsieur le Maire se retire de la salle lors du vote et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 13-2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de 993 160.60 €
- un déficit d'investissement de 105 450.39 €

Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERATION N°16-2024 : COMPTE FINANCIER UNIQUE ACTIVITES COMMERCIALES 2023

Le président de séance, Monsieur Jonathan JUBIEN présente à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget activités commerciales pour l'exercice 2023.

En juin 2022 la commune de Saint-Gelais s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal va pour la première fois délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique 2023 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 36 782.83 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 64.02 €.

Monsieur le Maire se retire de la salle lors du vote et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique du budget activités commerciales pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N°17-2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 36 782.83 € |
| - un excédent d'investissement de | 64.02 € |

Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'affecter le résultat :
 - o Au compte de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 36 782.83 €

DECIDE :

- D'affecter le résultat :
 - o **En réserve (compte 1068) la somme de 105 450.39 €**
 - o **Au compte de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 887 710.21 €**

DELIBERATION N°14-2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'évolution de la base d'imposition entre 2023 et 20234, il est proposé de maintenir les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De ne pas augmenter les taux des taxes soit :

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.5 %	15.5 %	15.5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41.62%	41.62 %	41.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	82.45 %	82.45 %	82.45 %

DELIBERATION N°15-2024 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Ayant pris connaissance que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 en suréquilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	822 021.87 €	2 635 259.51 €
Recettes	822 021.87 €	2 790 522.86 €

DELIBERATION N°18-2024 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Ayant pris connaissance que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif 2024 budget principal comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	35 646.85 €	43 082.83 €
Recettes	35 646.85 €	43 082.83 €

DELIBERATION N° 19-2024 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'ANIMATION « OLYMPIADES DES 7 MERVEILLES »

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de mettre en place une convention avec la commune de Villiers-en-Plaine dans le cadre de l'organisation des « Olympiades des 7 merveilles ».

La convention définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

La commune de Villiers-en-Plaine accueille et finance l'intégralité de l'évènement des Olympiades. Elle prend en charge :

- La signature du contrat de cession
- Le règlement des frais occasionnés (contrat de cession, restauration, déclaration et règlement SACEM, autres frais...)

Les autres communes s'engagent :

- A mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (bénévoles)
- A participer à l'accueil du public
- A participer à l'accueil du groupe de musique et de l'animateur

Dans le cadre des dépenses engagées par la commune de Villiers-en-Plaine la commune de Saint-Gelais reversera, à la commune de Villiers-en-Plaine une partie des frais engagés à hauteur de 1/7 (un septième) et avec pour maximum 537 € hors SACEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférant.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- Monsieur le Maire indique que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024. Dans ce cadre il est nécessaire que les élus se positionnent sur des créneaux pour tenir les bureaux de vote.

Fin de la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance

Thierry GARNIER



Le Maire

Gérard Bobineau

